



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution et des conditions du marché de services n°26286

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la reconfiguration d'un déversoir d'orage Quai de Lusignan - Commune de NERAC – Territoire ALBRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Considérant le DCE N° 26286 relatif au marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour la reconfiguration d'un déversoir d'orage Quai de Lusignan" établi par le SYNDICAT EAU47 - Service Technique - Maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.800,00 € HT, soit 11.760,00 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables au seul candidat PURE ENVIRONNEMENT ;

Considérant que l'offre devait parvenir à l'administration au plus tard le 1er juillet 2026 ;

Considérant que le délai de validité de l'offre est de 120 jours calendaires et se termine le 29 octobre 2026 ;

Considérant que la remise de l'offre par PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN (10.100,00 € HT, soit 12.120,00 € TTC) ;

Considérant l'analyse de l'offre validée le 2 juillet 2026 par le Service Technique du SYNDICAT EAU47 - Maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au candidat PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN pour le montant d'offre contrôlé de 10.100,00 € HT, soit 12.120,00 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, article annexe assainissement collectif de la section d'investissement ;

La Présidente,

Article 1er :

Approuve la proposition des Services Techniques du SYNDICAT EAU47 - du 2 juillet 2026.

Article 2 :

Accepte d'attribuer ce marché au candidat PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN pour le montant d'offre contrôlé de 10.100,00 € HT, soit 12.120,00 € TTC.

Article 3 :

Valide le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, article annexe assainissement collectif de la section d'investissement.

Article 5 :

Accepte de signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 6 :

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 2 juillet 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC